



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 29 OCTOBRE 2021

(CGCT : art. L.2121-25 et art. R.2121-11)

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE s'est réuni le vendredi 29 octobre deux mille vingt et un à dix-neuf heures selon convocation du lundi 25 octobre deux mille vingt et un, en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, Le Maire.

En raison des contraintes sanitaires, la séance du conseil municipal s'est déroulée en présentiel avec public restreint, port du masque obligatoire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, : M. Jacques GADALX, M. Michel LASSOUT, M. Philippe BALLET, Mme France FORTANIER, Mme Patricia DESSALLE, M. Francis CHOPINAUD.

Absents : M. Jean-Paul BIGNET.

Pouvoirs de : M. Jean-Paul BIGNET à M. Jacques GADALX.

Secrétaire de séance : M. Raymond Chaumette a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

Avant le début de séance M. le Maire informe le Conseil Municipal que sur la convocation un dossier n'a pas été proposé,

M. le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour l'ajout du dossier Isolation des combles des bâtiments communaux

Suite à l'accord du Conseil Municipal, à l'unanimité le dossier est rajouté à l'ordre du jour (dossier9).

Début de séance à 19h15.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 -09 2021.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre est adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	10	10	10	0	0

ORDRE DU JOUR :

Dossier N°1 : Délibération N° 2021-058 portant sur la mise à jour de l'inventaire et la mise à la réforme de biens communaux au budget principal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en prévision du passage au M57, nous devons effectuer une mise à jour de l'inventaire de la commune.

Plusieurs opérations doivent être effectuées :

1° INTEGRATION DU 20 AU 21

- Tous les biens dans les comptes 20 doivent être intégration au compte 21.

Liste Annexe 1

2 SORTIE DES BIENS

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que divers biens sont hors d'usage qu'il faut procéder à leur mise à la réforme et les sortir de l'actif pour leur valeur nette comptable.



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

La liste des biens qu'il vous est proposé de sortir de l'actif est : **liste Annexe 2**

3 FUSION DES BIENS AU BIEN PRINCIPAL :

Tous les biens à rattacher à la fiche cible selon **liste annexe 3**

- Après avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal **Autorise** :
 - **L'intégration** des biens selon annexe 1
 - **La mise à la réforme** des biens communaux cités sur l'annexe 2.
 - **La fusion** des biens selon annexe 3
 - **M. le maire** à entreprendre toutes les démarches afférentes à ces opérations, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Le principe est de transmettre ses fichiers au comptable pour validation et écraser notre ancien fichier qui n'est pas à jour pour partir avec le même fichier que celui du comptable

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	10	10	10		

Dossier N°1 Bis : Délibération N° 2021-059 portant sur la mise à jour de l'inventaire et la mise à la réforme de biens communaux au budget eau et assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que nous devons effectuer une mise à jour de l'inventaire de la commune sur le budget eau et assainissement.

Plusieurs opérations doivent être effectuées :

1° INTEGRATION DU 20 AU 21

- Tous les biens dans les comptes 20 doivent être intégration au compte 21.

Liste Annexe 1

2 SORTIE DES BIENS

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que divers biens sont hors d'usage qu'il faut procéder à leur mise à la réforme et les sortir de l'actif pour leur valeur nette comptable.

La liste des biens qu'il vous est proposé de sortir de l'actif est : **liste Annexe 2**

3 FUSION DES BIENS AU BIEN PRINCIPAL :

Tous les biens à rattacher à la fiche cible selon **liste annexe 3**

- Après avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal **autorise** :
 - **L'intégration** des biens selon annexe 1
 - **La mise à la réforme** des biens communaux cités sur l'annexe 2.
 - **La fusion** des biens selon annexe 3
 - **M. le maire** à entreprendre toutes les démarches afférentes à ces opérations, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Le principe est de transmettre ses fichiers au comptable pour validation et écraser notre ancien fichier qui n'est pas à jour pour partir avec le même fichier que celui du comptable

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	10	10	10		

Dossier N°2 : Délibération N° 2021-060 portant sur la durée d'amortissements des biens communaux du budget principal

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de définir la durée des amortissements des biens mobiliers et immobiliers concernant :



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade

23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97

mairielaclette@orange.fr

BIENS	N° Inventaire	Montant	Proposition	Vote
			Durée Amortissement	Durée Amortissement
Micro CERIG	2020/MICRO/CERIG	1 377.60	3 Ans	3 Ans
Armoire Ignifuge	MOB/2020/ARMOIRE/IGNIFUGE	6 224.54	10 Ans	10 Ans
Eclairage Stade	Eclairage/2020/SEC U/SAMU	3752.74	5 Ans	5 Ans
Travaux Centre Bourg	2011/18/centre-bourg En 2 tranches	223 269.94	25 Ans	20 Ans
Eclairage Public Réception 10/2021	2021/Enfois/Rés/lot2/1-2-3-4	33 840.49	20 Ans	20 Ans

Après en avoir Délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **Décide** :

- Que les amortissements et les subventions qui s'y attachent concernant les biens cités dans le tableau ci-dessus seront amortis selon la durée votée et notifiée dans ce dernier.
- De charger M. le Maire de faire le nécessaire auprès du comptable de la trésorerie.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	10	10	10		

Dossier N°2Bis : Délibération N°2021-061 portant sur la durée d'amortissements des biens communaux sur budget eau et assainissement

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de définir la durée des amortissements des biens ainsi suivants :

BIENS	N° Inventaire	Montant	Proposition	Vote
			Durée Amortissement	Durée Amortissement
Elagueuse	MAT/2021/Elagueuse	841.20	5 Ans	3 Ans
Vannes	MAT/2021/ VANNES	7 836.00	20 Ans	20 Ans
Réducteurs de Pressions	MAT/2021/Ré.PRES	28 420.80	20 Ans	20 Ans

Après en avoir Délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **Décide** :

- Que les amortissements et les subventions qui s'y attachent concernant les biens cités dans le tableau ci-dessus seront amortis selon la durée votée et notifiée dans ce dernier.
- De charger M. le Maire de faire le nécessaire auprès du comptable de la trésorerie.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	10	10	10		

Dossier N°3 : Règlementation du cimetière

M. le Maire propose de réglementer le cimetière pour éviter les dégradations, les travaux sans autorisation préalable de la mairie....



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade

23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97

mairielacelle@orange.fr

Le Conseil Municipal valide le règlement du cimetière.

Dossier N°4 : Dossiers DETR :

M. le maire avec l'aval de la commission travaux propose de faire des dossiers de DETR pour :

- Les chambres dossier soutenu par la Com-Com (C2RTE)
- Dossier volets à représenter
- Dossier extension Cabinet infirmier pour salle d'attente (véranda envisagée)

Le Conseil Municipal valide ces dossiers

Dossier N°5 : Délibération N°2021-portant sur la demande de réduction de facture d'eau

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de réduction de facture d'eau concernant l'abonné 415, facture 131 de 2020.

- Suite à une fuite, l'abonné a vu sa facture d'eau passée de 30m³ à 434m³.

- **Vu que l'abonné a déjà réglé la moitié de la facture,**

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide :**

- La remise gracieuse du solde de la facture soit 251.30€

- **L'Annulation partielle** de la facture pour le montant de la remise accordée.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	10	10	9		1

Dossier N°6: Délibération N°2021-063 portant sur l'annulation partielle d'une facture d'eau suite erreur de relevé de compteur

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de la facture 366 de 2020 pour l'abonné 155.

Après contrôle du compteur et des relevés précédents, il s'avère qu'il y a eu une erreur de relevé :

Relevé 2019 : 33 348 M³

Relevé 2020 : 35 040 M³ au lieu de 33 504 M³

Facturé : 1 692 M³ au lieu de 156 M³.

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Décide :**

- **l'annulation partielle** de la facture correspondant au trop facturé soit 1580.88€

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	10	10	10		

Dossier N°7 : Délibération N°2021-064 portant sur une demande d'aide par le club de la garenne

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Club de la Garenne lui a fait une demande d'accompagnement financière afin de poursuivre leurs activités CréArts des aînés (dessin, peinture, modelage).

- Sachant que cette année le Club, comme d'autres associations, a refusé, compte tenu du contexte Covid, la subvention annuelle que la commune leur attribue chaque année.

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Décide :**

- **D'accorder** une subvention de **150€** au Club de la Garenne pour leur activité CréARTS

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	10	10	8		2

Dossier N°8 : Délibération N°2021-065 portant sur la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques, occupation du domaine public par orange.



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

M. le Maire fait part au Conseil Municipal la déclaration d'occupation du domaine public routier d'Orange, et de l'article R20-53 du Décret N°2005-1676 du 27 Décembre 2005, fixant le montant de la révision annuelle.

Les redevances dues pour l'année 2021 s'établissent ainsi :

Aérien :	18,018 kms x 55,05=	991.89€
Souterrain	13,670 kms x 41,29 =	564.43€
Emprise au sol	0.10 m2 x 27.53=	2.75€
Soit un Total de :		1 559.07€

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **donne** son accord pour mettre en recouvrement la somme de 1 559.07€ correspondant à la redevance d'occupation du domaine public routier d'Orange pour l'année 2021.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	10	10			

Dossier N°9 : Délibération N°2021-066 portant sur le choix de l'entreprise pour l'isolation des combles des bâtiments communaux

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que suite à l'étude énergétique demandée en juillet 2020, Les conseillers énergétiques du SDEC nous ont conseillé de commencer à isoler les combles des bâtiments communaux :

Les maisons rue des tilleuls et place du 8 mai,

Le bâtiment de la mairie : les combles du logement, et ceux des anciennes salles de classe utilisées pour l'instant par les associations communales.

Des devis de 2 entreprises nous ont été présentés :

La Commission des travaux conseillée par les spécialistes du SDEC a retenu la société ECO ATLANTIQUE – (Ecova loris sous traite)

M. le Maire présente les devis :

BATIMENTS	ECO ATLANTIQUE	PRIME CEE	RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	ECOVALORIS	PRIME CEE	RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE
Maison rue des Tilleuls	263,75	180,00	83,75	298,14	208,08	90,06
Maison Place du 8 mai	764,88	527,00	237,88	761,92	531,76	230,16
Bâtiment Mairie Logement	1 250,18	864,00	386,18			395,00
Bâtiment Mairie Salles	2 680,80	1606,00	419,60	1 922,53	1602,11	320,42
TOTAL	4 959,61		1 127,41	2982,59		1 035,64

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal **décide** :

- **De retenir** les devis de l'entreprise ECO ATLANTIQUE d'un montant de 4 959,61 € dont reste à charge de la commune 1 127,41€
- Ce programme est inscrit au budget 2021,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	10	10	10		



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Questions Diverses :

- Lignes Directrices Gestion du personnel : :

M. le Maire présente les LDG qui ont été approuvées par le personnel et envoyées pour consultation au CT du CDG.

- Casse sur le broyeur d'accotement :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réparation importante a été nécessaire sur le broyeur d'accotement pour un montant de 3914.03€.

- Assurance :

M. le Maire avise le Conseil Municipal que l'assureur de la commune a envoyé un avenant au contrat suite à la pandémie Covid19.

- Nom de l'Espace « Salle des Fêtes » :

M. Le Maire propose que les Membres du Conseil réfléchisse au nom à donner pour l'espace « salle des fêtes et son parc » :

Proposition : Espace Sainthorent

- Epicerie :

M. BONNIN arrête à la fin de son bail, le 31 novembre 2021.

Les habitants de la commune veulent une épicerie et même plus, une constatation a été faite cet été, il est passé environ 2000 personnes sur le parcours Terra Aventura pas 5% sont rentrés dans nos commerces..... Il faut clarifier les ventes.

Après échanges avec le conseiller des décideurs locaux, les présidents des associations et d'autres acteurs du territoire, il a été mis en place un groupe de travail pour étudier la faisabilité d'un commerce associatif avec développement des produits locaux : carnés, laitiers, fruits et légumes, cadeaux, souvenirs, journaux.... Le groupe doit aller voir à Sannat ce type de commerce déjà développé et qui fonctionne très bien.

Projet d'ouvrir au printemps 2022.

-Commission Animation et Sociale :

Pour Noël, la commission a décidé :

- Que seulement les personnes de 70 ans domiciliées à temps plein sur la commune auront droit au colis de Noël
- Et de laisser le choix aux bénéficiaires entre le colis traditionnel ou un repas qui sera servi par l'Auberge de La Tour.

-Commémoration du 11 novembre :

Rendez-vous à la Mairie à 11H.

-Vitrail :

On attend le PC, pour pouvoir lancer les demandes de subvention et la demande participative.

3 devis ont été demandés pour l'expertise de l'église.

Prochain Conseil Municipal le 3 Décembre à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 15.

La CELLETTE Le 29 octobre 2021

M. Camille CARCAT
Le Maire,

M. Raymond CHAUMETTE
Le secrétaire de séance,

